

Carthage **Bilan**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	914,69	914,69			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	43 987,10	14 578,80	29 408,30	33 807,01	- 4 399
Installations techniques, matériel et outillage industriels	26 556,91	18 295,10	8 261,81	10 527,80	- 2 266
Autres immobilisations corporelles	37 495,43	17 799,62	19 695,81	29 048,42	- 9 353
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	13 981,33		13 981,33	13 981,33	
TOTAL (I)	122 935,46	51 588,21	71 347,25	87 364,56	- 16 017
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	7 546,50		7 546,50	9 323,93	- 1 777
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	331 452,96		331 452,96	200 560,16	130 893
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				2 585,00	- 2 585
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 547,37		13 547,37	12 416,24	1 131
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	160 123,97		160 123,97	223 770,70	- 63 647
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	24 568,83		24 568,83	22 061,51	2 507
TOTAL (II)	537 239,63		537 239,63	470 717,54	66 522
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	660 175,09	51 588,21	608 586,88	558 082,10	50 505

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 7 622,00)	7 622,00	7 622,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	762,25	762,25	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	0,45	0,45	
Report à nouveau	217 015,58	140 391,23	76 624
Résultat de l'exercice	48 811,05	76 624,35	- 27 813
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	274 211,33	225 400,28	48 811
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	16 035,25	25 059,18	- 9 024
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 899,63	103 273,48	- 17 374
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	95 776,48	89 404,15	6 372
. Organismes sociaux	73 104,49	70 515,65	2 589
. Etat, impôts sur les bénéfices	6 058,00		6 058
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	26 368,70	18 315,51	8 053
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	14 233,00	13 146,00	1 087
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	16 900,00	12 967,85	3 932
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	334 375,55	332 681,82	1 694
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	608 586,88	558 082,10	50 505

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 608 586,88 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 48 811,05 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 122 935

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 280		6 365	915
Immobilisations corporelles	118 586	1 890	12 436	108 039
Immobilisations financières	13 981			13 981
TOTAL	139 847	1 890	18 801	122 935

Amortissements et provisions d'actif = 51 588

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 280		6 365	915
Immobilisations corporelles	45 202	16 469	10 998	50 674
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	52 482	16 469	17 363	51 588

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concessions brevets	915	915	0	1 an
Amenagement sur sol d'autrui	43 987	14 578	29 409	10 ans
Install. tech. mat. et outil.	26 557	18 295	8 262	4 à 5 ans
Materiel de transport	29 596	11 162	18 434	3 à 5 ans
Materiel bureau et info	4 232	3 814	418	2 à 5 ans
Mobilier	3 667	2 823	844	5 ans
TOTAL	108 954	51 588	57 366	

Etat des créances = 383 550

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	13 981		13 981
Actif circulant & charges d'avance	369 569	369 569	
TOTAL	383 550	369 569	13 981

Charges constatées d'avance = 24 569

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 7 622

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	76,22	7 622
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	76,22	7 622

Etat des dettes = 334 376

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	16 035	9 125	6 910	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	85 900	85 900		
Dettes fiscales & sociales	215 541	215 541		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	16 900	16 900		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	334 376	327 465	6 910	

Charges à payer par postes du bilan = 80 111

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	16 086
Dettes fiscales & sociales	61 326
Autres dettes	2 700
TOTAL	80 111

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 2 906 968

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Production de travaux	2 906 308	99,98 %
Produits des activités annexes	660	0,02 %
TOTAL	2 906 968	100.00 %

Annexes aux comptes annuels (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 24 569

Charges constatées d'avance	Montant
Charges const. avance(486000)	24 569
TOTAL	24 569

Charges à payer = 80 111

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn. fact. non parv.(408100)	16 086
TOTAL	16 086

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes prov. cp(428200)	42 294
Charges soc./cp(438200)	19 032
TOTAL	61 326

Autres dettes	Montant
Rrr a accorder(419800)	2 700
TOTAL	2 700

94 ATM

Société à Responsabilité limitée

Au capital de 7 622 euros

Siège Social : INNOVESPACE SENART Bat A-
ZAC du LEVANT-333, Rue MARGUERITE PEREY-77127 LIEUSAINTE.

RCS MELUN B 419 828 561

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le trente avril à 15h00

Les associés de la Société **94 ATM**, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, dont le siège se situe : INNOVESPACE SENART Bat A- ZAC du LEVANT-333, Rue MARGUERITE PEREY-77127 LIEUSAINTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 419 828 561 se sont réunis au siège social de la Société sur convocation de la gérance conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés :

- **SARL CONVERGENCE**, représentée par Monsieur **SABATES**, associée détenant : 51 parts
- **Monsieur Joseph COZZELLA**, associé détenant : 49 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 qui composent le capital

L'assemblée est présidée par **Monsieur Romain de PERETTI**, gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Les lettres de convocation remises en main propre aux associés ;
- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les convocations visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé ;
- Examen de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Rémunération de la gérance ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;

Puis donne lecture des rapports de gestion de la gérance et ouvre les débats.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'Assemblée générale déclare les approuver et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice le 31 décembre 2023, soit la somme de 48 811,05 euros de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - A titre de dividendes | - 160 000,00 euros |
| - Report à nouveau antérieur | 111 188,95 euros |
| - Résultat de l'exercice | 48 811,05 euros |

Chaque associé percevra un dividende unitaire de 1 600 € brut.

SARL CONVERGENCE : 51 parts	soit 81 600 €
Monsieur Joseph COZZELLA : 49 parts	soit 78 400 €

Soit un total de 160 000 €

Les associés déclarent être informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 160 000 euros, soit la totalité des dividendes éligibles mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 30/04/2024

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les associés reconnaissent avoir été informés qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

La rémunération brute de la gérance s'est élevée pour l'exercice écoulé à 105 860 € versée à Monsieur Romain DE PERETTI.

L'ensemble des associés ont fixé la rémunération de la gérance à un montant net mensuel de : 7.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre la SARL CONVERGENCE, représentée par Monsieur Stéphane SABATES et la société au cours de l'exercice écoulé, telle qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par 49 voix sur 100 étant observé que la SARL CONVERGENCE, représentée par Monsieur SABATES, lui-même représenté par Monsieur COZZELLA, n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Joseph COZZELLA et la société au cours de l'exercice écoulé, telle qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par 51 voix sur 100 étant observé que Monsieur COZZELLA n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

SARL CONVERGENCE
Représentée par Monsieur SABATES


Monsieur Romain de PERETTI

Monsieur Joseph COZZELLA



